

LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE EN 2017

Le produit de la fiscalité directe des collectivités locales s'est élevé à 90,7 Md€ en 2017, soit une hausse de 2,9 %, après +2,6 % en 2016. Cette croissance est tirée par les impôts économiques, qui progressent de +4,4 %, avec notamment +4,3 % pour la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et +25,1 % pour la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). Les taxes ménages progressent de 2,2 % ; en particulier, le foncier bâti ralentit nettement (+2,5 % en 2017) après la forte hausse de 2016 (+5,0 %). La croissance des taxes ménages entre 2016 et 2017 est due principalement à un effet base.

La répartition des produits de la fiscalité locale entre niveaux de collectivités est modifiée en 2017 à la suite du transfert aux régions d'une partie de la CVAE précédemment perçue par les départements.

Dans le secteur communal, le produit par habitant de la fiscalité directe augmente avec la taille de la commune. Pour le foncier bâti, la taxe d'habitation et la contribution foncière des entreprises, cela s'explique à la fois par des bases et des taux d'imposition globalement croissants avec la taille de la commune.

Tableau 1 : La fiscalité directe locale en 2017

En M€	Taxes ménages	Impôts économiques	TEOM	Taxes annexes ^(a)	Fiscalité directe locale ^(b)
Secteur communal	41 893	13 848	6 792	25	62 558
Départements	14 165	4 414	-	-	18 579
Régions	-	9 451	-	80	9 531
Toutes collectivités	56 058	27 713	6 792	105	90 668
Différence 2017-2016 en M€	+1 213	+1 179	+104	+18	+2 514
Variation 2017/2016 en %	+2,2	+4,4	+1,6	+20,9	+2,9

TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

(a): Taxes annexes GEMAPI + TASA (au profit de la région Ile-de-France).

(b): Cette liste ne comprend pas la taxe sur les pylônes électriques et la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

Remarque : les produits de la métropole de Lyon sont ventilés entre le secteur communal et le niveau départemental en respectant les destinations ou leurs répartitions usuelles entre ces deux niveaux de collectivités. De même, pour les CTU de Martinique et de Guyane entre le secteur régional et le secteur départemental.

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

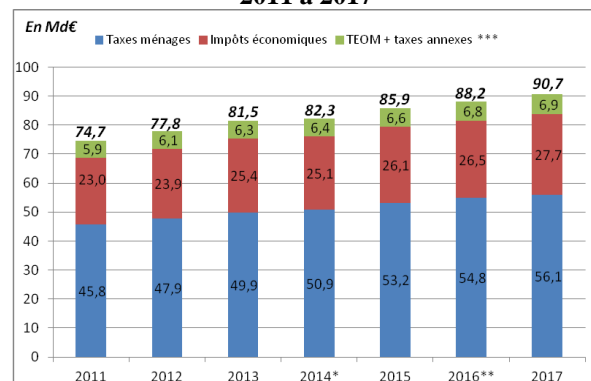
I. LE PRODUIT DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE EN 2017

Les taxes ménages ralentissent, tandis que les impôts économiques sont plus dynamiques en 2017

Les produits de la fiscalité directe des collectivités locales ont augmenté de 2,5 Md€ en 2017 (soit +2,9 %, après +2,6 % en 2016). Ils s'élèvent ainsi à 90,7 Md€ (voir tableau 1 et graphique 1).

Les taxes « ménages » (taxe d'habitation et taxes foncières) ralentissent ; leur produit a augmenté de +2,2 % en 2017, soit +1,2 Md€ contre +1,6 Md€ en 2016. En particulier, le foncier bâti, qui représente plus du tiers de la fiscalité directe locale, progresse de +2,5 %, après +5,0 % en 2016. Ce ralentissement est particulièrement marqué pour le foncier bâti perçu par les départements : +2,4 % après +7,0 % en 2016 ; en effet, 16 départements ont augmenté leur taux d'imposition en 2017 contre 36 départements en 2016. La taxe d'habitation (y compris la taxe sur les logements vacants et la taxe sur la majoration des résidences secondaires), qui représente un quart de la fiscalité directe locale, progresse quant à elle de +1,9 %.

Graphique 1 : Produit de la fiscalité directe locale de 2011 à 2017



*Y compris Mayotte à partir de 2014.

** Y compris la CFE et la TEOM des EPT de la métropole du Grand Paris (MGP).

*** À partir de 2016 ; taxes annexes : TASA + GEMAPI.

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

**Tableau 2 : Les produits de la fiscalité directe locale par niveau de collectivité
en 2016 et 2017**

	Produits en millions d'€		Évolution en %	Taux moyens	Évolution en points
	2016	2017			
Régions	4 875	9 451	+ 93,9	-	-
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	4 216	8 792	+ 108,6	-	-
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux	659	658	- 0,2	-	-
Départements	22 279	18 579	- 16,6	-	-
Taxe sur le foncier bâti	13 829	14 165	+ 2,4	16,24	+0,11
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	8 178	4 133	- 49,5	-	-
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux	271	281	+ 3,7	-	-
Secteur communal^(a)	54 224	55 741	+ 2,8	-	-
Taxe d'habitation ^(b)	21 862	22 282	+ 1,9	24,44	+0,09
Taxe sur le foncier bâti	18 111	18 558	+ 2,5	21,00	+0,15
Taxe sur le foncier non bâti	966	973	+ 0,7	49,46	+0,16
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	77	81	+ 5,7	-	-
Cotisation foncière des entreprises ^(c)	7 426	7 663	+ 3,2	26,27	+0,14
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	4 466	4 656	+ 4,2	-	-
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux	563	587	+ 4,2	-	-
Taxe sur les surfaces commerciales	753	942	+ 25,1	-	-
dont communes	33 957	34 056	+ 0,3	-	-
Taxe d'habitation ^(b)	15 113	15 222	+ 0,7	16,66	-0,15
Taxe sur le foncier bâti	16 734	17 092	+ 2,1	19,34	+0,08
Taxe sur le foncier non bâti	819	825	+ 0,7	41,92	+0,14
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	11	6	- 45,4	-	-
Cotisation foncière des entreprises ^(c)	866	658	- 24,0	17,70	-0,53
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	244	140	- 42,5	-	-
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux	109	76	- 30,7	-	-
Taxe sur les surfaces commerciales	61	37	- 40,1	-	-
dont groupements à fiscalité propre	20 050	21 475	+ 7,1	-	-
Taxe d'habitation ^(b)	6 648	6 961	+ 4,7	9,07	+0,28
Taxe sur le foncier bâti	1 272	1 363	+ 7,1	2,73	-0,14
Taxe sur le foncier non bâti	142	143	+ 0,8	7,55	+0,06
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	66	75	+ 14,2	-	-
Cotisation foncière des entreprises ^(c)	6 554	7 001	+ 6,8	25,74	+0,98
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	4 223	4 516	+ 6,9	-	-
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux	454	511	+ 12,6	-	-
Taxe sur les surfaces commerciales	692	905	+ 30,9	-	-
Toutes collectivités	81 378	83 771	+ 2,9	-	-
Taxe d'habitation ^(b)	21 862	22 282	+ 1,9	24,44	+0,09
Taxe sur le foncier bâti	31 940	32 723	+ 2,5	37,03	+0,26
Taxe sur le foncier non bâti	966	973	+ 0,7	49,46	+0,16
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	77	81	+ 5,7	-	-
Cotisation foncière des entreprises ^(c)	7 426	7 663	+ 3,2	26,27	+0,14
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	16 861	17 581	+ 4,3	-	-
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux	1 494	1 527	+ 2,2	-	-
Taxe sur les surfaces commerciales	753	942	+ 25,1	-	-
TEOM^(d)	6 688	6 792	+ 1,6	9,23	-0,02
Taxes annexes^(e)	87	105	+ 20,9	-	-
Ensemble	88 153	90 668	+ 2,9	-	-

(a) Y compris les syndicats à contributions fiscalisées.

(b) Y compris la taxe d'habitation sur les logements vacants (64 M€ en 2017), et la majoration des résidences secondaires (112 M€ en 2017) uniquement pour les produits.

(c) Y compris la cotisation foncière des entreprises à destination des établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole de Grand Paris (MGP) d'un montant de 1,2 Md€ en 2017.

(d) Y compris la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la métropole du Grand Paris (MGP) à destination des établissements publics territoriaux (EPT) pour 1 Md€ en 2017.

(e) Taxes annexes: TASA (80 M€ en 2017) + GEMAPI (25 M€ en 2017).

Remarque : les produits de la métropole de Lyon sont ventilés entre le secteur communal et le niveau départemental en respectant leurs destinations ou leurs répartitions usuelles entre ces deux niveaux de collectivités. De même, les produits des CTU de Martinique et Guyane sont ventilés entre le niveau régional et le niveau départemental en respectant leurs destinations ou leurs répartitions usuelles entre ces deux niveaux de collectivités.

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

Les impôts économiques enregistrent une hausse de +4,4 % en 2017, soit +1,2 Md€ contre +0,5 Md€ en 2016. Ce dynamisme s'explique par la nette progression de la CVAE (+4,3 %), qui représente un cinquième de la fiscalité directe locale. Le dynamisme de 2017 provient également de la forte progression de la TASCOM (+25,1 %), qui passe de 753 M€ en 2016 à 942 M€ en 2017. Cette forte hausse est liée à un changement dans le calendrier de paiement : à partir de 2017, les redevables ayant une surface de vente supérieure à 2 500 € doivent acquitter un acompte sur la TASCOM de l'année suivante.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), à destination du seul secteur communal, a atteint 6,8 Md€ en 2017, en progression de 1,6 %. Enfin, la taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA) et la taxe gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) sont des taxes annexes qui représentent respectivement 80 M€ et 25 M€ en 2017, en hausse de 20,9 % par rapport à 2016. Ces montants ne prennent pas en compte la fiscalité indirecte, notamment les DMTO, la TICPE, la TSCA, etc.

La répartition des produits de la CVAE entre départements et régions est modifiée en 2017

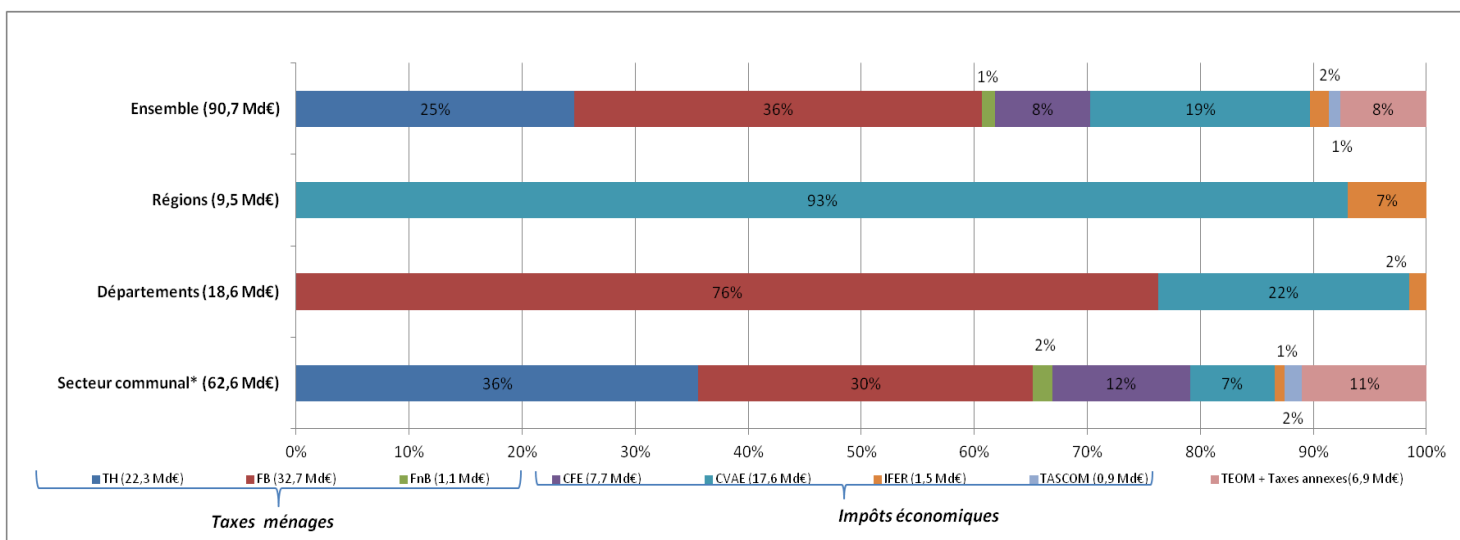
Les produits de la fiscalité directe locale (90,7 Md€) proviennent des taxes « ménages » pour 62 %, des impôts économiques pour 30 % et de la TEOM et des taxes annexes pour 8 %. Cette répartition diffère d'un niveau de collectivité à l'autre (voir graphique 2 et tableau 2).

Le secteur communal est destinataire à lui seul de 62,6 Md€, soit 69 % du produit de la fiscalité directe locale, proportion pratiquement stable depuis la réforme de la taxe professionnelle en 2011. Les taxes « ménages » constituent plus des deux tiers des ressources fiscales directes de ce secteur, soit 41,9 Md€. Les impôts économiques expliquent 22 % seulement du produit de ce secteur, soit 13,8 Md€. Ces derniers sont principalement constitués de la contribution économique territoriale (CET) qui représente 19 % de la fiscalité directe dans ce secteur. Cette contribution est composée de la CFE, pour 7,7 Md€ et de la CVAE, pour 4,7 Md€. La TEOM et les taxes annexes expliquent les 11 % restants des recettes fiscales dans ce secteur.

La fiscalité directe locale des départements et des régions a été modifiée en 2017 suite aux transferts de compétences des départements vers les régions dans les domaines du transport et du développement économique. La quote-part de la CVAE perçue par les régions est ainsi passée de 25 % à 50 %, tandis que la quote-part des départements est passée de 48,5 % à 23,5 %. Les contributions directes départementales, y compris les parts départementales de la métropole de Lyon, se montent ainsi à 18,6 Md€ en 2017, en baisse de -3,7 Md€. La CVAE ne représente plus que 22 % des recettes des départements. Le foncier bâti des départements augmente de 300 M€ en 2017, après +900 M€ en 2016 ; il représente désormais les trois quarts des recettes de fiscalité directe des départements.

Les régions perçoivent uniquement des impôts économiques. Elles enregistrent une forte croissance du produit de la CVAE (+4,6 Md€), pour afficher en 2017 un montant total des contributions directes de 9,5 Md€. La CVAE représente ainsi 93 % des recettes de fiscalité directe des régions.

Graphique 2 : Répartition des recettes fiscales directes par niveau de collectivité en 2017



*Y compris la CFE et la TEOM des EPT de la métropole du Grand Paris (MGP).

Remarque : les impôts de la métropole de Lyon sont ventilés entre le secteur communal et le niveau départemental en respectant leurs destinations ou leurs répartitions usuelles entre ces deux collectivités. De même pour les CTU de Martinique et Guyane entre le secteur régional et le secteur départemental.

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

Une hausse des bases nettes

Après deux années marquées par des modifications dans les règles d'exonération pour les personnes de condition modeste, les bases nettes de la taxe d'habitation connaissent une hausse de 1,3 % atteignant 90,3 Md€ en 2017, soit + 1,2 Md€. Cela s'explique par une légère augmentation des valeurs locatives (+1,4 %, dont +0,4 % liée à la revalorisation forfaitaire des valeurs cadastrales décidée dans la loi de finances 2017), une stagnation des abattements facultatifs et une baisse des abattements pour charges de familles (-0,6 %). Les exonérations ont augmenté de 508 M€, pour atteindre 11,5 Md€ en 2017.

Tableau 3 : Valeur locative, abattements, exonérations et base nette de la taxe d'habitation des communes

En M€	2016	variations	2017
Valeur locative des locaux d'habitation	116 403	+1638	118 040 (+1,4%)
- Abattements pour charges de famille	7 551	-47	7 503 (-0,6%)
- Abattements facultatifs	8 731	+0,5	8 731 (+0,0%)
- Exonérations	10 952	+508	11 459 (+4,6%)
= Base nette	89 169	+1177	90 346 (+1,3%)

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

Les bases nettes de la taxe foncière sur les propriétés bâties ont augmenté de 1,7 % entre 2016 et 2017, pour atteindre 88,4 Md€ pour le bloc communal. Elles sont composées des bases nettes des locaux d'habitation, pour plus de deux tiers (59,8 Md€) et de celles des autres locaux et établissements professionnels pour le tiers restant (28,6 Md€).

Tableau 4 : Composantes de la base nette du foncier bâti des communes

En M€	2016	variations	2017
Locaux d'habitation	58 754	+1017	59 771 (+1,7%)
Autres locaux et établissements	28 117	+485	28 602 (+1,7%)
dont : locaux à usage professionnel et commercial	19 730	+167	19 897 (+0,8%)
établissements industriels et assimilés	8 387	+318	8 705 (+3,8%)
Foncier bâti	86 871	+1502	88 373 (+1,7%)

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

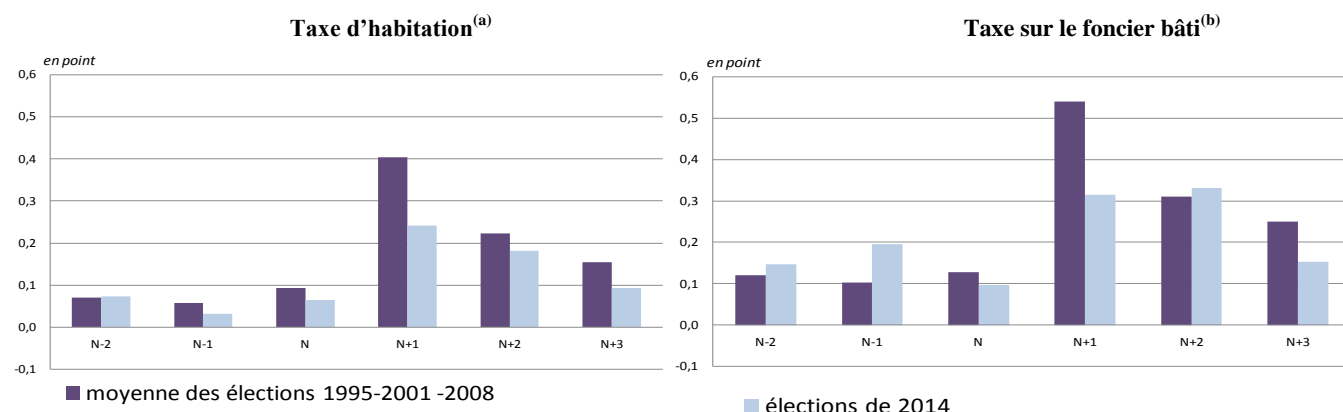
Une faible progression des taux d'imposition dans le secteur communal

Dans le secteur communal, les taux d'imposition votés pour les quatre taxes (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti et CFE) ont augmenté moins fortement qu'en 2016. Ainsi, les taux d'imposition de la taxe d'habitation progressent de 0,09 point entre 2017, contre +0,18 point en 2016. Les taux du foncier bâti augmentent de 0,15 point en 2017 contre +0,33 point en 2016. Les taux du foncier non bâti ont enregistré la plus forte progression en 2017, avec + 0,16 point, après +0,17 point en 2016. Quand on compare avec les cycles électoraux précédents, la progression des taux de taxe d'habitation et de foncier

bâti reste également en dessous des évolutions moyennes des taux votés trois ans après les élections communales de 1995, 2001 et 2008 (voir graphiques 3).

Le taux d'imposition du foncier bâti des départements a progressé de +0,11 point, après +0,79 point en 2016. En effet, 16 départements ont augmenté leur taux d'imposition en 2017, contre 36 en 2016. On peut noter par ailleurs qu'aucun département n'avait diminué son taux en 2016 tandis que deux départements ont baissé leur taux en 2017. Pour la CFE, les taux d'imposition augmentent de 0,14 point en 2017, contre +0,18 point en 2016.

Graphiques 3 : Évolution, en points des taux d'imposition dans le secteur communal, en fonction de la position dans le cycle électoral



(a) Hors majorations des résidences secondaires

(b) Hors foncier bâti de la métropole de Lyon.

Note de lecture : la position dans le cycle électoral est indiquée de la façon suivante : N=année de l'élection ; N+1= année suivant l'élection ; N-1 = année précédant l'élection, etc.

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

Les impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER) en 2017

En 2017, le produit des IFER s'élève à 1 527 M€, en hausse de 2,2 % par rapport à 2016. Ce montant est réparti entre les communes (76 M€), les GFP (511 M€), les départements (281 M€) et les régions (658 M€). La répartition varie cependant selon le type l'IFER.

Les deux principales composantes sont les IFER sur le matériel roulant ferroviaire et sur les répartiteurs principaux, uniquement à destination des régions ; elles représentent 43 % du produit total des IFER.

L'imposition sur les centrales nucléaires ou thermiques à flamme arrive à la troisième place, avec un montant de 245 M€, dont la moitié à destination des départements ; cette IFER représente plus de 40 % du produit des IFER des départements.

L'imposition sur les stations radioélectriques et les transformateurs électriques représentent au total 397 M€, dont près de 300 M€ à destination des GFP. Ces deux IFER représentent ainsi près de 60 % des produits des GFP en 2017.

En milliers d'€	Communes	GFP	Départements	Régions	Ensemble
Éoliennes	3 383	51 495	23 519	-	78 397 (+14,1%)
Hydroliennes	2	82	84	-	168 (+54,7%)
Centrales nucléaires ou thermiques à flamme	30 774	91 501	122 274	-	244 549 (-1,0%)
Centrales photovoltaïques	1 654	13 303	14 958	-	29 915 (+16,8%)
Barrages hydrauliques	10 649	27 192	37 841	-	75 682 (+0,9%)
Transformateurs électriques	15 318	168 433	-	-	183 752 (+2,1%)
Stations radioélectriques	11 359	131 053	71 206	-	213 619 (+8,8%)
Installations de gaz naturel	2 539	28 287	11 344	-	42 170 (+1,2%)
Matériel roulant ferroviaire				262 650	262 650 (+0,3%)
Répartiteurs principaux				395 697	395 697 (-0,5%)
Total des IFER	75 678	511 347	281 226	658 347	1 526 598 (+2,2%)

Remarque : les impôts de la métropole de Lyon sont ventilés entre le secteur communal et le niveau départemental en respectant leurs destinations ou leurs répartitions usuelles entre ces deux collectivités. De même pour les CTU de Martinique et Guyane entre le secteur régional et le secteur départemental.

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

Les produits des taxes ménages et de la CFE augmentent principalement grâce à l'effet base

Toute évolution du produit fiscal, donnant lieu à un vote de taux, peut se décomposer en une part imputable à l'évolution des bases imposables, et une autre part imputable à l'évolution des taux applicables à ces bases. L'effet base correspond à l'évolution qu'auraient connue les produits à taux d'imposition constants, c'est-à-dire si les bases avaient été les seules à évoluer ; alors que l'effet taux explique la part restante de l'évolution globale.

La progression des produits des taxes « ménages » entre 2016 et 2017 est due principalement à l'effet base, pour le secteur communal comme pour les départements (tableau 5). Le produit de la taxe d'habitation (hors majoration sur les résidences secondaires) progresse nettement pour les groupements (+4,7 %) mais légèrement pour les communes (0,4 %). Les effets bases étant similaires, la différence provient des effets taux : +3,3 % pour les groupements et -0,9 % pour

les communes. La taxe sur le foncier bâti perçue par le secteur communal a augmenté de 2,5 % en 2017, résultant d'un effet base de + 1,7 % et d'un effet taux de +0,7 %. Là encore, les produits perçus par les GFP sont plus dynamiques que ceux perçus par les communes, en raison d'un effet taux important pour les groupements (+5,8 points), lié à l'instauration de cette taxe à destination des groupements dans près de 2500 communes, pour un montant de 48 M€.

Le foncier non bâti, dernière composante des taxes ménages, a progressé seulement de 0,8 % suite à un effet taux de 0,5 % et à un effet base de 0,2 %.

Le foncier bâti des départements a enregistré une progression de +2,4 % en 2017. Cette croissance est le résultat d'un effet base de 1,7 % et d'un effet taux de 0,7 %, contre respectivement 1,8 % et 5,1 % en 2016.

**Tableau 5 : Évolution des taxes « ménages »
effet base et effet taux**

Collectivité selon la fiscalité de 2017	Evolution du produit				Effet base				Effet taux				
	Taxe d'habitation ^(a)	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti ^(b)	Ensemble	Taxe d'habitation ^(a)	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti ^(b)	Ensemble	Taxe d'habitation ^(a)	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti ^(b)	Ensemble	
Communes(y compris communes MGP)	Membres d'un EPCI à FA	1,0	1,6	-0,2	1,2	0,8	1,6	0,3	1,1	0,2	0,0	-0,5	0,1
	Membres d'un EPCI à FPU	0,3	2,2	0,9	1,3	1,3	1,7	0,5	1,5	-1,0	0,4	0,3	-0,2
	Ensemble	0,4	2,1	0,8	1,3	1,3	1,7	0,5	1,5	-0,9	0,4	0,2	-0,2
EPCI (y compris MGP)	À FA	5,2	7,1	4,4	5,9	0,9	1,8	0,3	1,2	4,3	5,2	4,0	4,6
	À FPU	4,7	7,1	-0,5	4,9	1,3	1,1	-0,5	1,3	3,3	6,0	0,0	3,6
	Ensemble	4,7	7,1	0,8	5,0	1,3	1,2	-0,3	1,3	3,3	5,8	1,1	3,7
Ensemble du secteur communal	1,7	2,5	0,8	2,0	1,3	1,7	0,5	1,5	0,4	0,7	0,2	0,5	
Départements ^(c)	-	2,4	-	2,4	-	1,7	-	1,7	-	0,7	-	0,7	
Ensemble des collectivités	1,7	2,5	0,8	2,1	1,3	1,7	0,5	1,5	0,4	0,7	0,2	0,6	

En %

(a) Y compris la taxe d'habitation sur les logements vacants et hors majoration sur les résidences secondaires.

(b) Hors la taxe additionnelle.

(c) Y compris le foncier bâti de la métropole de Lyon.

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

Tableau 6 : Evolution de la CFE - effet base et effet taux

Collectivité selon la fiscalité de 2017 (y compris MGP)		Évolution du produit	Effet base	Effet taux
Communes :	Ensemble	- 24,0	- 24,1	+ 0,1
	À FA	+ 4,1	+ 1,6	+ 2,4
EPCI :	À FPU	+ 6,9	+ 2,8	+ 3,9
	Ensemble	+ 6,8	+ 2,8	+ 3,9
Secteur communal		+ 3,2	+ 2,6	+ 0,5

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

La cotisation foncière des entreprises (CFE), seul impôt économique sur lequel les collectivités du secteur communal ont conservé un pouvoir de taux, a enregistré une croissance de 3,2 % entre 2016 et 2017 (y compris territoire de la MGP). Elle est imputable pour 2,6 % à un effet base et pour 0,5 % seulement à un effet taux (tableau 6). Le recul du produit de la CFE perçu par les communes s'explique par le nombre

croissant de communes membres d'un groupement à fiscalité professionnelle unique (FPU) : ces communes ne perçoivent plus la CFE, qui est entièrement perçue par le groupement. Y compris métropole du Grand Paris (MGP), ce mouvement s'est traduit ainsi par un effet base négatif pour les communes (-24,1 %).

Les produits de la TEOM augmentent en 2017 de façon modérée.

La législation offre aux communes et à leurs groupements le choix entre trois modes de financement du service d'élimination et de valorisation des déchets ménagers : le budget général, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

En 2017, le produit de la TEOM s'élève à 6,8 Md€ (tableau 7) couvrant 69 % des communes. La part incitative à la TEOM vaut 12,8 M€. Les groupements à fiscalité propre se sont progressivement substitués aux communes dans le domaine du traitement des ordures ménagères. Ainsi, le produit de la TEOM des groupements représente 87 % du

produit total en 2017, contre 64 % en 2004. Dans le même temps, la part du produit des communes est tombée de 28 % à 12 %. Le produit des syndicats est désormais marginal. Le produit de la TEOM augmente de 1,6 % en 2017, avec un effet base de 1,8 % et un effet taux de -0,3 %.

Évolution de la TEOM de 2016 à 2017

(en %)		
Evolution du produit	Effet base	Effet taux
+1,6	+1,8	-0,3

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

Tableau 7 : La TEOM en 2017 : base, taux et produits

En Md€					
	Communes ^(a)	Syndicats	Groupements à fiscalité propre ^(b)	Secteur communal	Evolution
Base nette d'imposition	12 511	717	60 390	73 618	(+1,8%)
Produit hors part incitative		61	5 927	6 779	(+1,5%)
Taux (%)	791	8,44%	9,82%	9,21%	(-0,03 point)
Produit y compris part incitative	6,32%	61	5 940	6 792	(+1,6%)
Taux (%)		8,47%	9,84%	9,23%	(-0,02 point)

(a) Y compris la TEOM de la métropole de Grand Paris (MGP) à destination la commune de Paris pour 0,5 Md€ de produit et 7,6 Md€ de base nette.

(b) Y compris la TEOM de la métropole de Grand Paris (MGP) à destination des établissements publics territoriaux (EPT) pour 0,5 Md€ de produit et 9,1 Md€ de base nette.

Remarque: Les communes ne perçoivent pas de part incitative à la TEOM.

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

**Tableau 8 : La fiscalité directe du secteur communal
selon la structure communale et fiscale en 2017**

Selon la structure communale et fiscale en 2017	Moins de 200	de 200 à 500	de 500 à 2 000	de 2 000 à 3 500	de 3 500 à 5 000	de 5 000 à 10 000	de 10 000 à 20 000	de 20 000 à 50 000	de 50 000 à 100 000	100 000 et plus	Ensemble	Dont secteur à :	
												FA	FPU
Les taxes ménages													
PRODUIT PAR HABITANT en €													
Habitation ^(a)	203	204	238	282	319	327	354	380	379	422	330	268	334
Foncier bâti ^(b)	125	136	170	219	252	284	325	344	341	337	275	225	278
Foncier non bâti ^(c)	79	56	33	20	16	11	7,6	4,3	3,6	2,0	16	34	14
Taxes ménages	407	396	442	521	586	622	686	728	723	761	620	528	626
BASE D'IMPOSITION NETTE PAR HABITANT en €													
Habitation ^(a)	1 017	1 006	1 114	1 253	1 360	1 336	1 394	1 410	1 458	1 609	1 342	1 165	1 353
Foncier bâti ^(b)	813	807	948	1 114	1 213	1 258	1 342	1 423	1 553	1 818	1 308	1 098	1 321
Foncier non bâti ^(c)	197	124	64	33	26	17	10,8	5,8	6,6	3,8	29	72	26
TAUX D'IMPOSITION en %													
Habitation ^(a)	19,95	20,25	21,35	22,47	23,41	24,44	25,30	26,86	25,85	25,73	24,44	23,03	24,52
Foncier bâti ^(b)	15,41	16,88	17,96	19,67	20,76	22,54	24,21	24,19	21,95	18,54	21,00	20,48	21,03
Foncier non bâti ^(c)	39,72	44,31	50,52	55,53	55,63	57,21	58,58	57,76	40,92	34,38	49,46	45,43	50,16
ÉVOLUTION DU PRODUIT PAR HABITANT en %													
Habitation ^(a)	2,7	2,4	2,2	2,1	1,8	1,8	1,0	0,8	0,8	1,7	1,5	2,5	1,4
Foncier bâti ^(b)	3,9	3,4	3,3	2,9	2,6	2,8	1,7	1,5	1,7	1,1	2,1	3,9	2,0
Foncier non bâti ^(c)	1,3	0,7	0,6	0,5	0,4	-0,1	0,9	3,3	4,1	4,0	0,7	1,7	0,6
Taxes ménages	2,8	2,5	2,5	2,4	2,1	2,2	1,4	1,1	1,2	1,4	1,7	3,2	1,7
ÉVOLUTION DE LA BASE D'IMPOSITION NETTE PAR HABITANT en %													
Habitation ^(a)	1,7	1,4	1,3	1,3	1,0	1,1	0,8	0,7	0,5	0,5	0,9	1,7	0,8
Foncier bâti ^(b)	2,5	2,2	2,0	1,7	1,4	1,7	1,2	1,0	0,6	1,0	1,3	2,6	1,3
Foncier non bâti ^(c)	1,2	0,8	0,8	1,1	1,5	1,4	1,9	0,6	-2,7	2,0	0,0	0,9	0,0
VARIATION DU TAUX D'IMPOSITION en points													
Habitation ^(a)	0,18	0,19	0,19	0,18	0,18	0,14	0,04	0,01	0,04	0,04	0,09	0,28	0,08
Foncier bâti ^(b)	0,21	0,19	0,22	0,24	0,23	0,24	0,12	0,12	0,22	0,02	0,15	0,25	0,15
Foncier non bâti ^(c)	0,18	0,16	0,21	0,17	0,13	-0,07	-0,39	0,13	0,69	-0,05	0,16	0,39	0,12
Les impôts économiques													
PRODUIT PAR HABITANT en euros													
CFE ^(d)	65	66	83	103	111	125	131	125	133	128	113	113	113
CVAE	16	20	34	52	58	65	72	80	94	117	69	46	70
IFER	30	20	14	12	9,2	8,2	7,2	3,8	3,9	3,9	8,7	22,3	7,8
TASCOM	0,3	1,2	5,7	15	16	20	22	18	15	11	14	9,2	14
Impôts économiques	112	107	137	182	194	219	233	227	246	260	205	191	206
BASE D'IMPOSITION PAR HABITANT en euros													
CFE ^(d)	261	263	334	403	428	468	477	449	484	515	431	444	431
TAUX D'IMPOSITION en %													
CFE ^(d)	24,91	25,02	24,80	25,60	25,80	26,77	27,52	27,74	27,51	24,89	26,27	25,72	26,31
ÉVOLUTION DU PRODUIT PAR HABITANT en %													
CFE ^(d)	3,0	3,5	2,9	3,4	2,8	3,3	3,0	2,2	1,4	3,0	2,8	2,62	2,75
CVAE	1,2	1,5	1,7	4,1	3,2	4,8	3,8	3,4	2,8	5,0	3,8	0,57	3,96
IFER	10,4	6,2	3,1	3,7	-3,8	2,9	3,6	3,9	4,3	8,8	3,8	6,24	3,61
TASCOM	-7,1	11,4	26,0	22,4	25,5	25,2	28,0	24,9	24,8	18,7	24,6	22,79	24,65
Impôts économiques	4,6	3,9	3,8	5,3	4,3	5,8	6,2	4,3	3,2	4,5	4,7	3,74	4,47
ÉVOLUTION DE LA BASE D'IMPOSITION PAR HABITANT en %													
CFE ^(d)	2,4	2,9	2,1	2,2	2,2	2,6	2,7	1,6	1,3	2,3	2,2	2,3	2,2
VARIATION DU TAUX D'IMPOSITION en points													
CFE ^(d)	0,14	0,00	0,18	0,28	0,12	0,17	0,10	0,13	0,01	0,13	0,14	0,24	0,13
La fiscalité directe locale													
PRODUIT PAR HABITANT en euros													
Fiscalité directe locale ^(e)	576	561	645	783	871	936	1 026	1 065	1 093	1 170	926	789	935
ÉVOLUTION DU PRODUIT PAR HABITANT en %													
Fiscalité directe locale ^(e)	3,5	2,9	2,7	2,9	2,4	2,9	2,2	1,7	1,6	2,1	2,3	3,5	2,2

(a) Pour les produits : y compris la taxe d'habitation sur les logements vacants et la majoration des résidences secondaires ; pour les bases et les taux d'imposition : y compris la taxe sur les logements vacants.

(b) Hors le foncier bâti de la métropole de Lyon.

(c) Pour les produits : y compris la taxe additionnelle ; pour les taux d'imposition : hors la taxe additionnelle.

(d) Y compris la CFE des établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris (MGP) en 2017.

(e) Y compris la TEOM, la TASA, la GEMAPI et la CFE et la TEOM des établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris (MGP).

Note de lecture : les variations entre les valeurs observées en 2016 et 2017 sont calculées selon les strates et la fiscalité de 2017.

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

Sources et méthodes

- *CVAE* : le produit de la CVAE versé aux collectivités est la somme des montants de la CVAE payée l'année précédente par les contribuables et de la CVAE dégrèvée, c'est-à-dire prise en charge par l'État. La localisation, aussi appelée territorialisation, de la CVAE est déterminée en fonction des établissements des entreprises. Si une entreprise a un seul ou plusieurs établissements situés dans la même commune : la valeur ajoutée imposée est localisée dans la commune où se situe(nt) ce (ou ces) établissement(s). Si l'entreprise a des établissements situés dans des communes différentes ou emploie des salariés exerçant leur activité plus de trois mois dans plusieurs communes, la répartition entre chaque territoire de la valeur ajoutée imposée s'effectue au prorata, pour un tiers, des valeurs locatives des immobilisations imposées à la cotisation foncière des entreprises et, pour les deux autres tiers, de l'effectif qui y est employé. Par la suite, le produit de la CVAE localisé sur chaque territoire est réparti entre les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale selon les règles suivantes : le bloc communal reçoit 26,5 % de la CVAE perçue sur son territoire, les départements et les régions respectivement, depuis 2017, 23,5 % et 50 % de celles perçues sur leur territoire.

- *Fiscalité directe locale* : composée des taxes « ménages », des impôts économiques (IE), de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), de la taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA) et de la taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Ces deux premières catégories constituent les contributions directes (CD) au sens des nomenclatures comptables des communes, EPCI, départements et régions. Cette liste ne comprend pas la taxe sur les pylônes électriques et la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles, à destination du seul secteur communal, non disponibles dans les fichiers du Recensement des Éléments d'Impositions (REI) de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

- *Population totale* : elle est définie par le décret n°2003-485 publié au journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population. La population totale d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune.

- *Régimes fiscaux* : fiscalité professionnelle unique (FPU) et fiscalité additionnelle (FA). Dans les deux cas, les groupements perçoivent à la fois des taxes « ménages » et des impôts économiques ; en revanche ce qui les distingue, c'est la répartition des impôts économiques entre le groupement et ses communes membres. Les groupements à FPU sont les seuls bénéficiaires directs des impôts économiques, alors que les groupements à FA partagent les impôts économiques avec leurs communes membres.

- *Taux d'imposition* : pour chaque type de collectivité, les taux moyens sont calculés en divisant la somme de leurs produits théoriques (bases * taux) par la somme de leurs bases. Pour l'ensemble des collectivités, ils sont calculés en rapportant l'ensemble des produits aux bases communales. Le taux d'imposition pour le secteur communal est inférieur à la somme du taux des communes et du taux des groupements, car la base de ces derniers est en moyenne plus restreinte que celle des communes.

Pour en savoir plus

- « Guide statistique de la fiscalité directe locale 2016 », 31^{ème} édition, février 2018 ;
- « Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales 2017 », 22^{ème} édition, septembre 2017 ;
- « La fiscalité directe locale en 2016 », BIS n°117, juillet 2017 ;
- « Note méthodologique sur la décomposition de l'évolution des produits des taxes ménages entre effet base et effet taux », mai 2018.

Tous ces documents sont en ligne sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales.

Ministère de l'Intérieur
Ministère de la Cohésion des territoires
Direction Générale des Collectivités Locales

2, Place des Saussaies – 75800 Paris Cedex 08 – Téléphone : 01 40 07 68 29 – Télécopie : 01 49 27 34 29
Directeur de la publication : Bruno DELSOL